

J'ai l'impression qu'au Canada nous avons eu tendance, surtout au cours des dix dernières années, à produire de petites entreprises qui se développaient jusqu'à un certain point, mais ne passaient jamais au stade suivant. Ce deuxième stade, c'est la possibilité d'exporter à l'étranger, ou même simplement aux États-Unis, ou de passer à un niveau technologique qui en fait une société de classe mondiale. Nous avons eu tendance, au Canada, à produire de petites sociétés qui étaient souvent vendues pour réaliser un gain de capital qui, le plus souvent, était utilisé pour acheter de l'immobilier, ce qui n'est pas particulièrement productif. Nous devons mettre un frein à ce genre de comportement. Si nous voulons que nos petites entreprises, et cela comprend toutes les *Black and Decker* du monde, se développent réellement, nous devons trouver un moyen de les faire passer au deuxième stade, celui où elles pourront réellement avoir une présence internationale. Les petites entreprises peuvent être fortes au niveau international en même temps qu'au niveau national. Monsieur le Président, un moyen d'y arriver consiste, je crois, à lancer des signaux comme ceux que nous lançons dans le projet de loi.

Le président d'une des grandes sociétés étrangères de Londres m'a dit l'autre jour que si ce projet de loi est adopté, sa société songerait à acheter deux ou trois petites entreprises au Canada et à quadrupler leur production. Sa société exporterait aux États-Unis à partir de cette base. Elle va quadrupler sa liste de paie et ses effectifs. Voilà le résultat qu'aura le projet de loi. Autrement dit, ce projet de loi va aussi ressusciter de petites entreprises. Celles-ci ne vont pas être purement et simplement menacées.

Plusieurs entreprises qui trouveront leur situation plus difficile à cause de la concurrence favorisée par le projet de loi trouveront peut-être qu'elles auraient mieux fait de toute façon d'investir leur argent autrement. La concurrence sera plus forte, ce qui fera baisser les prix et ce qui nous forcera à être plus concurrentiels et plus efficaces dans l'économie mondiale. Espérons que nous pourrions en arriver à la deuxième étape que doit atteindre une entreprise, c'est-à-dire, à dépasser le cadre national.

Le troisième argument d'importance concerne le risque que des acheteurs étrangers viennent acheter des entreprises au Canada pour les fermer. C'est en gros ce qu'on a dit cet après-midi. A cet égard, je signale que, d'après ce que nous voyons depuis six ou sept ans, des compagnies étrangères n'investissent pas au Canada pour fermer des entreprises canadiennes; elles n'investissent pas du tout. Par conséquent, l'argument de l'opposition ne repose sur aucun fondement réel.

Certains prétendent que si des entreprises étrangères achètent des sociétés canadiennes, la production changera dans certaines entreprises. Je signale que, surtout dans l'exemple cité par le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), la participation étrangère dans Canadair ou de Havilland pourrait être excellente. Ces entreprises ont des installations, du savoir-faire et des moyens technologiques formidables. Ce dont elles ont besoin, c'est de diffuser leurs produits à l'étranger, c'est d'avoir des experts en commercialisation à l'étranger,

Exécution des auteurs de meurtres multiples—Loi

d'établir une présence à l'étranger. En fait, elles pourraient y arriver en ayant un partenaire étranger.

● (1700)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Tous les articles précédant le n° 31 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'EXÉCUTION DES AUTEURS DE MEURTRES MULTIPLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River) propose: Que le projet de loi C-209, concernant l'exécution des auteurs de meurtres multiples, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, j'espère bien que ce projet de loi franchira l'étape de la deuxième lecture et sera soumis au comité, car je crois qu'il le mérite.

Ce projet de loi est nécessaire parce que le Code criminel du Canada ne prévoit pas de châtement approprié pour les auteurs de meurtres multiples. Le maintien en vie d'assassins de cette envergure est une source d'angoisse permanente pour les Canadiens en général, et plus particulièrement les femmes et les enfants.

Le projet de loi prévoit l'exécution de quiconque tue dix personnes ou plus avec préméditation et est reconnu coupable sans que subsiste l'ombre du doute

Un de ces meurtriers est Clifford Robert Olson. Personne ne peut nier qu'il a assassiné ces filles et ces garçons de sang froid, après avoir prémédité ses crimes. Permettez-moi de rappeler l'histoire criminelle de Clifford Robert Olson. Il n'avait pas de remords et tuait seulement pour le plaisir. Son premier meurtre a été celui de Christine N. Weller. Olson l'a emmenée à Richmond le 17 novembre 1980 et l'a tuée à coups de couteau en la frappant à maintes reprises. Comme tous les autres qui l'ont suivi, ce meurtre était prémédité et délibéré.

Cinq mois plus tard, Clifford Olson a emmené Colleen Daignault à Surrey pour la tuer. Cet assassinat était également prémédité et délibéré. La petite fille est morte d'une fracture du crâne.

Cinq jour plus tard, le 21 avril 1981, Clifford Robert Olson a emmené Daryn Todd Johnsrude à Deroche et l'a assassiné en lui fracturant le crâne.